



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 121-2024-FI01

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2024, CRÉATION ET MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240926-4433-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024

Publication le : 27 septembre 2024

- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 005-2024-FI05 en date du 8 février 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération n° 034-2024-FI03 en date du 21 mars 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1,

Vu la délibération n° 081-2024-FI02 en date du 20 juin 2024 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 2,

Considérant que cette troisième décision modificative (DM) du budget 2024 concerne les deux sections budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes ; que cette DM n° 3 est équilibrée en dépenses et en recettes à + 1 315 103,14 €, dont + 169 153,00 € en fonctionnement et + 1 145 950,14 € en investissement.

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes pour les dépenses de fonctionnement :

- ⇒ Article 60628 : + 500 €, autres fournitures non stockées
- ⇒ Article 60632 : + 1000 €, fournitures de petit équipement pour le conservatoire
- ⇒ Article 6068 : + 600 €, achat de partitions pour le conservatoire (modification d'imputation comptable)
- ⇒ Article 611 : + 38 576 €, ajustement des crédits des contrats de prestation de services
- ⇒ Article et 61358 : - 6 588 €, location de matériels
- ⇒ Article 61558 : + 3 368 €, entretien et réparation de matériels de la scène du théâtre Madeleine-Renaud
- ⇒ Article 6161 et 6168 : + 66 904 €, assurance dommage aux biens et autres contrats d'assurance
- ⇒ Article 6188 : + 11 287 €, ajustement des crédits pour frais divers
- ⇒ Article 62268 : + 40 704 €, honoraires de conseils d'avocats
- ⇒ Article 6227 : + 7 293 €, les frais d'actes de commissaires de justice et de contentieux
- ⇒ Article 6231 : + 1 616 €, annonces
- ⇒ Article 6234 : + 1 100 €, réception
- ⇒ Article 6236 : + 8 094 €, catalogues et imprimés
- ⇒ Article 6238 : + 1 500 €, reportage photo des travaux de la nouvelle halle de marché
- ⇒ Article 6241 et 6247 : + 1 515 €, frais de transports
- ⇒ Article 6284 : + 154 €, ajustement des crédits pour la redevance due au SEDIF pour les bornes et poteaux incendie
- ⇒ Article 6288 : +2 580 €, autres frais divers (crédits nécessaires à la salubrité publique)
- ⇒ Article 65315 : + 1 925 €, frais de formation des élus
- ⇒ Article 65818 : - 3 116 €, ajustement des crédits des redevances et dépôts de

garantie

- ⇒ Article 65748 : - 10 988 €, ajustement des crédits relatifs à la subvention pour le CNAS
- ⇒ Article 7391118 : + 1 129 €, remboursement à l'État de dégrèvements de fiscalité

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes pour les recettes de fonctionnement :

- ⇒ Article 619 : + 59 588 €, rétrocessions obtenues
- ⇒ Article 74718 : + 40 000 €, subventions de l'État pour la gestion de la Maison France Services
- ⇒ Article 7473 : + 65 565 €, subvention du Département du Val d'Oise
- ⇒ Article 777 : + 4 000 €, écritures comptables d'amortissement des subventions d'investissement obtenues

Considérant qu'il est proposé la création d'une autorisation de programme en dépense d'investissement ; que cette nouvelle autorisation de programme sera dédiée au réaménagement du parc de Pontalis, elle est définie comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €	17 435,00 €	822 565,00 €	60 000,00 €

Considérant qu'il est proposé de modifier l'autorisation de programme n° AP22-03 ;

Considérant que lors du vote du budget primitif, en séance du 8 février dernier, le conseil municipal a adopté l'autorisation de programme n° AP22-03, relative à la requalification du complexe sportif Jean-Bouin, comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013	7 531 200,00 €	9 496,80 €	332 961,32 €	1 320 000,00 €	4 500 000,00 €	1 368 741,88 €

Considérant qu'il convient, aujourd'hui, de tenir compte de l'attribution des marchés de travaux et ainsi augmenter les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de + 3 086 850 € ;

Considérant qu'il est proposé de modifier le montant de l'AP/CP comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013	7 531 200,00 €	9 496,80 €	332 961,32 €	1 320 000,00 €	4 500 000,00 €	1 368 741,88 €
	Modification		+3 086 850,00 €			+500 000,00 €	+2 500 000,00 €	+86 850,00 €
	Crédits après modification		10 618 050,00 €	9 496,80 €	332 961,32 €	1 820 000,00 €	7 000 000,00 €	1 455 591,88 €

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes pour les dépenses d'investissement :

- ⇒ Article 13935 : + 4 000 €, écritures comptables d'amortissement des subventions d'investissement obtenues
- ⇒ Article 20422 : + 5 875 €, subventions d'équipement
- ⇒ Article 2088 : -10 450 €, ajustement des crédits nécessaires aux préemptions de fonds de commerce
- ⇒ Article 2111 et 2115 : + 449 688,12€, acquisitions foncières
- ⇒ Article 2128 : + 187 295 €, aménagement de terrains, dont celui des Côteaux
- ⇒ Article 21318 : + 37 513,22 €, travaux sur divers bâtiments publics
- ⇒ Article 21328 : - 84 488,61 €, ajustement des crédits d'acquisition des locaux de l'entreprise Keymex
- ⇒ Article 2151 : + 25 620 €, travaux de voirie place de Verdun
- ⇒ Article 21534 : + 36 116,24 €, pose d'armoires électriques foraines place de Verdun
- ⇒ Article 21828 : + 1 472 €, acquisition d'une remorque pour le service des espaces verts
- ⇒ Article 21841 : + 5 100 €, matériels et mobiliers scolaires
- ⇒ Article 21848 : + 11 115,05 €, mobiliers de bureau
- ⇒ Article 2188 : - 38 341,28 €, autres immobilisations corporelles ;

Considérant qu'il est proposé les modifications suivantes pour les recettes d'investissement :

- ✓ Article 024, chapitre 024 : - 4 298 €,
- ✓ Article 10226, chapitre 10, ajustement de la prévision budgétaire selon les recettes perçues : + 20 000 €,
- ✓ Articles 1316, 1318, 1323, 1345, 13462, chapitre 13, subventions notifiées par l'État, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, Île-de-France Nature et l'Agence Nationale du Sport : + 612 813,14 €,
- ✓ Article 1641, chapitre 16 : + 517 435 €, emprunt d'équilibre ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La décision modificative n° 3 du budget 2024 est adoptée, comme suit :

Investissement		
Chapitre	Article	Montant
Dépenses		
20	2031	+ 10 000,00 €
	2088	- 12 450,00 €
204	20422	+ 5 875,00 €
21	2111	+ 106 309,12 €
	2115	+ 343 379,00 €
	2128	+ 187 295,00 €
	21314	+ 500 000,00 €
	21318	+ 44 948,22 €
	21328	- 84 488,61 €
	2151	+ 25 620,00 €
	21534	+ 36 116,64 €
	21828	+ 1 472,00 €
	21841	+ 5 100,00 €
	21848	+ 11 115,05 €
	2188	- 38 341,28 €
040	13935	+ 4 000,00 €
Recettes		
024	024	- 4 298,00 €
10	10226	+ 20 000,00 €
13	1322	+ 612 813,14 €
16	1641	+ 517 435,00 €

Fonctionnement			
Chapitre	Article	Montant	
Dépenses			
011	60628	+ 500,00 €	
	60632	+ 1 000,00 €	
	6068	+ 600,00 €	
	611	+ 38 576,00 €	
	61358	- 6 588,00 €	
	61558	+ 3 368,00 €	
	6161	+ 59 226,00 €	
	6168	+ 7 678,00 €	
	6188	+ 11 287,00 €	
	62268	+ 40 704,00 €	
	6227	+ 7 293,00 €	
	6231	+ 1 616,00 €	
	6234	+ 1 100,00 €	
	6236	+ 8 094,00 €	
	6238	+ 1 500,00 €	
	6241	+ 600,00 €	
	6247	+ 915,00 €	
	6284	+ 154,00 €	
	6288	+ 2 580,00 €	
	014	7391118	+ 1 129,00 €
	65	65315	+ 1 925,00 €
		65748	- 10 988,00 €
		65818	- 3 116,00 €
	Recettes		
	013	619	+ 59 588,00 €
	74	74718	+ 40 000,00 €
7473		+ 65 565,00 €	
042	777	+ 4 000,00 €	

L'équilibre global du budget après adoption de la décision modificative n° 3 est joint, en annexe 1, à la présente délibération.

Article 2 :

La création et la modification d'autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sont approuvés comme suit :

N°AP	Libellé	N° Opé	Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP22-03	Requalification complexe sportif Jean-Bouin	1013 (s/o)	10 618 050,00 €	9 496,80 €	332 961,32 €	1 820 000,00 €	7 000 000,00 €	1 455 591,88 €
AP24-04	Réaménagement du parc de Pontalis	2404	900 000,00 €			17 435,00 €	822 565,00 €	60 000,00 €

Les dépenses de ces AP/CP seront financées par des subventions sectorielles sollicitées auprès des organismes et collectivités cofinanceurs, le FCTVA, un fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 :

Après intégration de la décision budgétaire n° 3/2024, les équilibres du budget principal de la commune s'établissent comme suit :

	Budget primitif	DM n° 1	DM n° 2	DM n° 3	Total
Fonctionnement	40 228 773,00 €	0,00 €	483 004,00 €	169 153,00 €	40 880 930,00 €
Investissement	19 994 553,17 €	589 045,00 €	1 011 631,84 €	1 145 950,14 €	22 741 180,15 €
Total	60 223 326,17 €	589 045,00 €	1 494 635,84 €	1 315 103,14 €	63 622 110,15 €

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI